

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2010

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 29**  
(Annexe B)

Rédiger ainsi le début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3 :

« La masse salariale du secteur privé, principale assiette des recettes de la sécurité sociale, suivrait la reprise de l'activité économique et de l'emploi avec un certain décalage... (*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.